



N°451

Locatif Prévention Juriste  
Amiable Syndic Conjointure  
Bailleur Propriété Fiscalité  
Formations ADIL65 Rénovation Énergétique  
Allocations Charges Décence  
Etudes Commandement Public  
Revenus Logement Immobilier  
F S L  
Ménages Privé Copropriété  
Acteurs locaux Assemblée Générale  
Révision Information Collectivités  
HLM Habitat Accés Conseil Syndical Observatoire Professionnels Travaux Explosions Propriétaires  
Contentieux Conseil Particuliers Maintien

## CHÈQUE ÉNERGIE EXCEPTIONNEL POUR LES MÉNAGES CHAUFFÉS AU FIOUL

Au regard de l'inflation du coût de l'énergie, la loi de finances rectificative pour 2022 a prévu le versement d'une aide exceptionnelle pour les particuliers utilisant du fioul domestique. Ce chèque énergie exceptionnel est destiné aux ménages dont le logement est chauffé au fioul domestique et ayant des ressources modestes.

Sont éligibles au versement de cette aide exceptionnelle, les ménages dont le RFR (revenu fiscal de référence) annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 20 000 €.

Les unités de consommation sont calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0.5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0.3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

*Exemple : personne seule avec deux enfants de 10 et 15 ans : 1.8*

*Revenu fiscal de référence : 17 300 €*

*Le montant du revenu par unité de consommation est de 17 300 / 1.8 soit 9 611 €*

Peuvent être bénéficiaires de ce chèque énergie « fioul » les ménages locataires ou propriétaires ; ainsi que les ménages résidant en logement-foyer ayant signé une convention APL (résidences sociales, pensions de familles...), en résidence autonomie ou en EHPAD.

Cette aide exceptionnelle sera adressée aux ménages éligibles :

- **Automatiquement d'ici le 31 décembre 2022**, aux foyers ayant utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un fournisseur de fioul domestique depuis le 1er avril 2021.
- **A défaut d'attribution automatique, après le dépôt d'une demande en ligne** accompagnée d'un justificatif du moyen de chauffe du logement, à réaliser avant le 31 mars 2023.

Le portail de demande est en ligne : <https://chequefioul.asp-public.fr/chafuel/>

Le montant de ce chèque « fioul » est fixé à :

- 200€, pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est inférieur à 10 800 € ;
- 100 €, pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur à 20 000 € inclus.

**Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique.**

**L'ADIL vous apporte une information complète objective et gratuite sur toutes les questions liées au logement**

24 rue Larrey  
65000 Tarbes  
05 62 34 67 11  
[www.adil65.org](http://www.adil65.org)  
[adil.65@orange.fr](mailto:adil.65@orange.fr)

### Permanences

**Bagnères-de-Bigorre**  
2ème et 4ème mercredi  
De 9h à 12h

**Capvern**  
3ème mercredi du mois  
De 9h30 à 12h

**Lannemezan**  
1er mercredi du mois  
De 9h30 à 12h

**Lourdes**  
1er et 3ème mardi du mois  
De 9h30 à 12h

**Trie sur Baïse**  
4ème jeudi du mois  
De 14h à 16h30

**Vic-en-Bigorre**  
1er et 3ème jeudi du mois  
De 14h à 16h30